

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 562

14 mars 2009

SOMMAIRE

Access Self-Storage Holdings S.A.	26958	Le Chêne au Corbeau S.A.	26965
"Actual S.A." Engineering	26960	Light Industrial Holding	26930
All-Gen Pharmaceutical and Generics SNC	26976	LSF PlattenB Investments	26970
Americhem Europe Ltd	26960	Lux Services S.à r.l.	26969
Anvil Properties S.à r.l.	26951	Macquarie Office Germany Atrium S.à r.l.	26952
Apollo ELP S.à r.l.	26950	Magna International Investments S.A. ...	26976
Apollo ELP Sicar	26950	Millar Investments S.à r.l.	26974
Apollo USLP S.à r.l.	26971	Nordshein Financial Group S.A.	26964
Art Décor S.A.	26954	Novix	26964
Bestin Realty S.A.	26950	O.I. TE, O.I. TX et Colonnes Investment, S.e.n.c.	26950
Blue Diamond S.A.	26968	O.I. TX S.à r.l.	26951
BVC Romanian Holding S.à r.l.	26959	Ojaco S.à r.l.	26948
Chardonnay S.A.	26947	ONEX TWG Holdings II Limited	26947
Colonnade Holdco n°11 S.à r.l.	26969	Ovation Participations S.A.	26969
COLT Telecom Group S.A.	26954	Premium Invest Lux Management S.A. ..	26972
CPI CPEH 2 S.à r.l.	26974	Regie Deluxe S.à r.l.	26957
CPI CPEH 2 S.à r.l.	26973	Relais-Entreprises S.à r.l.	26960
Dax Management Luxembourg S.A.	26964	Rescue Unlimited s.à.r.l.	26969
Dax Management Luxembourg S.A.	26967	Resolution Beaver Building S.à r.l.	26959
Einstein International S.à r.l.	26963	RESOLUTION London W1 S.à r.l.	26973
Europa Plurimedia Synergie	26954	Resolution Paramount House S.à r.l.	26959
FFH Financial Holding S.A.	26949	Resolution Wrexham S.à r.l.	26970
Finko S.A.	26964	Rota Do Sol Sàrl	26961
Fish, Farm & Forest International S.A. ...	26963	Rowan CP1 S.à r.l.	26963
Genièvres Property S.A.	26975	Saloon S. à r.l.	26970
GP-7 Opportunity LBC Luxco S.à r.l.	26951	Sepi Chemicals S.A.	26946
GP Canada Holding S.à r.l.	26958	Sky Holdings S.A.	26949
Granit Carrelages Baar	26973	Sky Holdings S.A.	26948
Groupe Européen de Participations S.A.	26975	Studiocare S.A.	26953
Groupe Européen de Participations S.A.	26952	Tael S.à r.l.	26967
i2i Holding S.A.	26967	Ursa Funding (Luxembourg) S.à r.l.	26965
Immo Trigatti	26961	Veurne Investments S.à r.l.	26974
Le Boisseau S.A.	26949	York Partners S.à r.l.	26952

Light Industrial Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.497.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) LaSalle French Investments, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.375,

here represented by Mr. Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 19 December 2008,

2) Optimum Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.712,

here represented by Mr. Alexander Olliges, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on 22 December 2008.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of "LIGHT INDUSTRIAL HOLDING" (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B111 497, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 20 October 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 3 February 2006, number 250. The articles of incorporation were last amended on 21 December 2007, pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 5 March 2008, number 548.

The appearing parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million four hundred and sixty-eight thousand nine hundred euro (EUR 1,468,900.-), so as to raise it from its current amount of seven million seven hundred and fifty-six thousand and fifty euro (EUR 7,756,050.-) up to nine million two hundred and twenty-four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 9,224,950.-) through the issue of fifty-eight thousand seven hundred and fifty-six (58,756) class A Shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be subscribed by LaSalle French Investments, prenamed, for the price of one million six hundred and fifteen thousand eight hundred euro (EUR 1,615,800.-), to consist of one million four hundred and sixty-eight thousand nine hundred euro (EUR 1,468,900.-) for the share capital and one hundred and forty-six thousand nine hundred euro (EUR 146,900.-) for the issue premium.

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of two hundred seventeen thousand and twenty-five euro (EUR 217,025.-) so as to reduce it from its current amount of nine million two hundred and twenty-four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 9,224,950.-) to nine million seven thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 9,007,925.-) through the cancellation of all eight thousand six hundred and eighty-one (8,681) class C Shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and corresponding repayment to the C Partners, in proportion of the shares held by them.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4. Cancellation of the class A and B Managers and creation of a sole class of managers of the Company.

5. Dismissal of Mr Richard Soult as manager of the Company.

6. Appointment of Mr. Martin Pollard as new manager of the Company.

7. Decision to change the statutory authorisation to sign for the Company.

8. Subsequent amendment of article 11 of the articles of incorporation of the Company.

9. Full restatement of the articles of incorporation of the Company.

10. Miscellaneous.

Then the general meeting of partners, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of partners resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million four hundred and sixty-eight thousand nine hundred euro (EUR 1,468,900.-), so as to raise it from its current amount of seven million seven hundred and fifty-six thousand and fifty euro (EUR 7,756,050.-) up to nine million two hundred and

twenty-four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 9,224,950.-) through the issue of fifty-eight thousand seven hundred and fifty-six (58,756) class A Shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new class A Shares are subscribed by LaSalle French Investments, prenamed, and have been paid up by contribution in kind consisting of:

- a claim of a total principal amount of one million five hundred and eighty three thousand four hundred and eighty-four euro (EUR 1,583,484.-), which LaSalle French Investments, prenamed, has against the Company; and
- a claim of a total principal amount of thirty-two thousand three hundred and sixteen euro (EUR 32,316.-), which LaSalle French Investments, prenamed, has against the Company.

The total contribution of one million six hundred and fifteen thousand eight hundred euro (EUR 1,615,800.-) will be allocated as follows: (i) one million four hundred and sixty-eight thousand nine hundred euro (EUR 1,468,900.-) will be allocated to the share capital of the Company and, (ii) one hundred and forty-six thousand nine hundred euro (EUR 146,900.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting of partners after having reviewed the interim financial statements of the Company resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of two hundred seventeen thousand and twenty-five euro (EUR 217,025.-) so as to reduce it from its current amount of nine million two hundred and twenty-four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 9,224,950.-) to nine million seven thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 9,007,925.-) through the cancellation of all eight thousand six hundred and eighty-one (8,681) class C Shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, held by Optimum Lux S.à r.l., prenamed.

The general meeting of partners acknowledges and confirms the availability of the capital to proceed with such a reduction.

All powers are conferred to the Company's board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the eight thousand six hundred and eighty-one (8,681) class C Shares, and to proceed to the reimbursement of the amount of two hundred seventeen thousand and twenty-five euro (EUR 217,025.-) resulting from the cancellation of the class C Shares to Optimum Lux S.à r.l., prenamed.

Third resolution

As a consequence of such modifications of capital, the general meeting of partners resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so that it shall henceforth reads as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at nine million seven thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 9,007,925.-), represented by three hundred and sixty thousand three hundred and sixteen (360,316) class A shares (the "class A Shares" and the holders thereof being referred to as "A Partners"), with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and one (1) class B share (the "class B Share" and the holder thereof being referred to as "B Partner"), with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be construed as a reference to the class A Shares and/or to the class B Share depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "partners" of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Fourth resolution

The general meeting of partners resolves to cancel the existing two classes of managers (i.e. the A Managers and B Managers), so that henceforth, a sole class of managers of the Company exists and the managers currently being A Managers and B Managers shall be referred to as "managers".

Fifth resolution

The general meeting of partners resolves to dismiss Mr Richard Soult as manager of the Company as of the date of the present meeting and to grant him full discharge for the exercise of his mandate.

Sixth resolution

The general meeting of partners resolves to appoint Mr. Martin Pollard, born on 7 May 1956, in Edgware, England with professional address at 33, Cavendish Square, W1A 2NF London, England as new manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period. As a consequence of the foregoing resolutions, the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Mrs. Stéphanie Duval;
- Mrs. Virginie Vely; and
- Mr. Martin Pollard.

Seventh resolution

The general meeting of partners resolves to change the statutory authorisation to sign for the Company so that the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of any manager.

Eighth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting of partners resolves to amend article 11 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. The managers are appointed by the sole partner or, as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager. The sole partner or, as the case may be, the general meeting of partners shall proceed with the final election at its next following meeting.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager."

Ninth resolution

The general meeting of partners resolves to amend and fully restate the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Light Industrial Holding" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present articles of incorporation (hereinafter the "Articles") as well as by any shareholders' agreement between the initial partners, as such agreement may from time to time be amended or replaced (hereinafter the "Shareholders' Agreement").

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties in France as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties in France.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at nine million seven thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 9,007,925.-), represented by three hundred and sixty thousand three hundred and sixteen (360,316) class A shares (the "class A Shares" the holders thereof being referred to as "A Partners"), with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-)

each and one (1) class B share (the "class B Share" and the holder thereof being referred to as "B Partner"), with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be construed as a reference to the class A Shares and/or to the class B Share depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "partners" of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of partners representing three quarters of the share capital at least and (ii) partners representing a majority of class A Shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. Unless otherwise provided for herein or in the Shareholders' Agreement, the Company's shares are freely transferable among partners. In addition to the conditions set out in the Articles and/or in the Shareholders' Agreement, any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 9. General: The provisions of this article 9 shall apply in relation to any transfer, or proposed transfer, of Shares in the Company or any interest in such Shares. The partners acknowledge that a transfer of legal title to Shares can only be validly completed after having fully complied with the transfer restrictions contained in the Articles. In order to ensure that the provisions of the Articles relating to the transfer of Shares shall be properly observed, the partners agree that they shall only approve a transfer of shares in accordance with the transfer restrictions in the Articles if the relevant provisions of the Shareholders' Agreement shall also have been fully complied with.

Art. 9.1. Restriction on Transfer: Unless otherwise required herein or in the Shareholders' Agreement or with the prior written consent of all of the partners, no partner (or any member of its Group) shall (i) transfer any Shares or (ii) grant, declare, create or dispose of any right or interest in any Shares or (iii) create or permit to exist any pledge, lien, charge (whether fixed or floating) or other encumbrance over any Shares or (iv) transfer economic title in any Shares.

Art. 9.2. Completion of Transfer Between Shareholders: Completion of the sale and purchase of any Shares in the Company shall (i) be made under the Transfer Terms, (ii) take place at the Company's registered office no later than the date which is sixty (60) days after the Purchasing Shareholder (as defined in 9.7 hereunder) has made an election in accordance with article 9.7 of the Articles, and (iii) be made simultaneously with the transfer of the Shareholder Loans. All transfer, stamp and other taxes imposed on the transfer shall be payable by the Purchasing Shareholder and all other associated costs with the transfer shall be borne equally by the partners.

Art. 9.3. Permitted Intra-Group Transfers: Subject to articles 9.4 and 9.5, each partner shall be entitled at any time to transfer any of the Shares held by it to any Subsidiary that is wholly owned and controlled by it or to any controlling company. In addition, any member of the Group of LaSalle French Investments, S.à r.l. shall be entitled at any time to transfer any of the Shares held by it to any entity directly or indirectly formed to co-invest alongside any member of the Group of LaSalle French Investments, S.à r.l.

Art. 9.4. Bound by the Shareholders' Agreement: No transfer of Shares under 9.3 shall be permitted to become effective unless the transferee shall first have entered into an agreement undertaking to be bound by the Shareholders' Agreement to the same extent as the transferor would have been bound had the transfer not been effected.

Art. 9.5. Shareholder Ceasing To Be Member of the Group: Each of the partners respectively undertakes to ensure that, if any member of its Group holding Shares ceases at any time to be a member of such Group, such member shall prior to do so ceasing have transferred full title to all Shares held by it at the time in question to that partner (or another member of its Group).

Art. 9.6. Right to Buy Shares: If a Triggering Event shall occur, the LFI Shareholders shall have the right, exercisable by delivering notice to the Optimum Shareholder within one hundred and eighty day (180) days' after such event, to buy the Optimum Shares. If such right is exercised, the Optimum Shareholder shall be obliged to sell the Optimum Shares to the LFI Shareholders at a price (the "Fair Price") equivalent to what the Optimum Shareholder would receive if all of the Company's assets were sold for fair market value to a purchaser required to pay the taxes referred to in the last sentence of the next paragraph, all liabilities of the Company were paid in full, and the remaining proceeds were distributed pursuant to the Articles and the Shareholders' Agreement.

The partners shall endeavour in good faith to reach mutual agreement on the Fair Price within ten (10) Business Days from delivery of the notice of exercise of the option by any of the LFI Shareholders. If the partners are unable to agree on the Fair Price within such ten (10) Business Days period, each of the partners shall appoint within five (5) Business Days following expiration of such 10-Business Day period a partner of an independent international "Big Four" accounting firm as an arbitrator, and the two arbitrators so appointed shall appoint within seven (7) Business Days a third arbitrator who shall be a partner of an independent international Big Four accounting firm. In the case of disagreement on the appointment of the third arbitrator, such arbitrator will be appointed by the Chairman of the International Chamber of

Commerce of Paris, taking into account the nature of its business. If one of the partners fails to appoint an arbitrator within the ten Business Days period, the arbitrator appointed by the other partners shall be the sole arbitrator. The three arbitrators (or one, as applicable) will determine, with a simple majority vote (as the case may be), within thirty (30) days from the date of appointment of the third arbitrator, which of the determinations of the Fair Price by each partner is closer to the Fair Price value of the Company. The arbitrators' decision will be fully binding and the partners undertake to execute the transfer of the Shares within fifteen (15) from the delivery of the arbitrators' decision. Completion of the sale and purchase under this clause shall be made with full title guarantee free from any Security Interest and together with all rights attaching to the Shares and shall take place at the Company's registered office no later than the date which is thirty (30) Business Days after determination of the Fair Price. All transfer, stamp and other taxes (excluding income taxes and taxes on capital gains) imposed on the transfer shall be borne equally by the partners, it being specified that the costs incurred in connection with the determination of the Fair Price shall be borne by Optimum Lux, S.à r.l.

Art. 9.7. Action Following an Event of Default: If an Event of Default shall occur at any time, the partners not belonging to the Affected Party shall have the right, exercisable within 180 days after such event, to deliver a notice to buy the Affected Party's shares. If such right is exercised, the Affected Party shall be obliged to sell its Shares (along with the Shareholder Loans, if any) to a member of such partner's Group at the Fair Price, it being specified that the costs incurred in connection with the determination of the Fair Price shall be borne by the Affected Party. This shall not affect the right of the other partner's Group to claim damages or other compensation under applicable law for the breach in question or, where appropriate, to seek the immediate remedy of an injunction, specific performance or similar court order to enforce the obligations of the Affected Party.

Art. 9.8. Definitions: For the purposes of the present article 9, the terms below are defined as follows:

"Affected Party" means that an Event of Default or Triggering Event shall have occurred with respect to such partner's Group.

"Affiliate" means, in relation to any partner, (i) a Subsidiary of that partner, (ii) a person, entity or other body corporate or incorporate of which that partner is a Subsidiary, (iii) a person, entity or other body corporate or incorporate that is a Subsidiary of another person, entity or other body corporate or incorporate of which that partner is also a Subsidiary, or (iv) any other person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with such partner.

"Business Day" means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks generally are open in Paris and Luxembourg for a full range of business.

"Change of Control" means any of the following events:

- (i) the Optimum Principal ceases to be the legal manager of Optimum Lux, S.à r.l.;
- (ii) the Optimum Principal ceases to own, directly or indirectly, at least 90% of all voting rights or economic interests it holds in Optimum Lux, S.à r.l. and/or in the Optimum Shareholder.

"Event of Default" means in relation to a partner:

(i) if that partner commits a material breach of any of the provisions of the Shareholders' Agreement or any of the Shareholder Loans (other than a failure to make an Equity Contribution (as defined in article 22 below) and such breach remains uncured (if capable of being cured) twenty (20) days after receipt of a notice from any partner that is a member of the other Group;

(ii) with respect to Optimum Lux, S.à r.l. and/or the Optimum Shareholder, if a Change of Control occurs as a result of any occurrence other than death or permanent disability of the Optimum Principal;

(iii) any step or request (which is not withdrawn or discharged within ninety (90) days, or challenged by that partner within the period prescribed by law) is taken or filed by any creditor (other than a member of the other partner's Group) for any insolvency proceeding related to that partner;

(iv) the Asset Management Agreement to be entered into by Optimum Investment Partnership, S.à r.l. pursuant to the Shareholder's Agreement is terminated; or

(v) an order is made by a court of competent jurisdiction, or a resolution is passed, for the dissolution or administration of that partner (other than in the course of a reorganization or restructuring previously approved in writing by the other partner(s)).

"Group" means, in relation to a partner, that partner and its

Affiliates for the time being.

"LFI Shareholder" means the holders of the LFI Shares.

"LFI Shares" means the A Shares issued to LaSalle French Investments, S.à r.l. on the date of the incorporation of the Company and such other Shares issued to such company and/or the LFI Shareholders from time to time hereafter in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement and the Articles.

"Optimum Principal" means the physical person holding all of the shares in Optimum Lux, S.à r.l. on the date of incorporation of the Company.

"Optimum Shareholder" means the holder(s) of the Optimum Shares.

"Optimum Shares" means the class A Shares and the class B Share issued to Optimum Lux, S.à r.l. on the date of the incorporation of the Company and such other Shares issued to such company from time to time thereafter in accordance with the terms the Shareholders' Agreement and the Articles.

"Security Interest means any mortgage, charge, pledge, lien (other than a lien arising by operation of law), right of setoff, encumbrance or any security interest whatsoever, howsoever created or arising, including any analogous security interest under local law.

"Shareholder Loans" means loan agreements to be entered into between LaSalle French Investments, S.à r.l. or its Affiliates and the Company, or any of the Subsidiaries of the Company.

"Shares" means shares of capital stock of the Company, having a par value of twenty-five Euro.

"Subsidiary" means, in relation to an Undertaking (the "Holding Undertaking"), any other Undertaking in which the Holding Undertaking (or persons acting on its or their behalf) for the time being directly or indirectly holds or controls either (i) a majority of the voting rights exercisable at general meetings of the shareholders or members of the Undertaking deciding on all, or substantially all, matters; or (ii) the right to designate or remove managers having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of managers or equivalent body of that Undertaking deciding on all, or substantially all, matters, and any Undertaking which is a Subsidiary of another Undertaking shall also be a Subsidiary of any further Undertaking of which that other is a Subsidiary.

"Transfer Terms" means that all the Shares shall be sold and purchased with full title guarantee free from any Security Interest and together with all rights attaching thereto (other than the right to receive distributions which were paid prior thereto) as at the date of the notice delivered in accordance with this article 9 or at any time thereafter and that the consideration for the Shares shall be the Fair Price (as defined in 9.6).

"Triggering Event" means in relation to Optimum Lux, S.à r.l., a Change of Control which occurs as a result of the death or permanent disability of the Optimum Principal.

"Undertaking" means a body corporate or partnership or an unincorporated association carrying on a trade or business with or without a view to profit (and, in relation to an undertaking which is not a company, expressions in the Articles appropriate to companies shall be construed as references to the corresponding persons, officers, documents or organs (as the case may be) appropriate to undertakings of that description).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. The managers are appointed by the sole partner or, as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager. The sole partner or, as the case may be, the general meeting of partners shall proceed with the final election at its next following meeting.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least seven (7) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent of any two managers in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such" board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers together. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers together or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. Subject to and in accordance with the provisions of the Articles and the Shareholders' Agreement, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein or in the Shareholders' Agreement, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by (i) partners owning more than half of the share capital and (ii) partners representing a majority of class A Shares.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the Articles requires the approval of (i) a majority of partners representing three quarters of the share capital at least and (ii) partners representing a majority of class A Shares.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1, and ends on December 31 of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners subject to and in accordance with the Articles and the Shareholders' Agreement.

Art. 22.1. Subject to and in accordance with the Shareholders' Agreement, on any payment of dividends of profits available for distribution (hereinafter the "Dividends"), the balance of the distributable sums shall be distributed in the following order:

First, on any payment of Dividends and in case the IRR is lower than or equal to fifteen per cent (15%), all partners shall receive Dividends in proportion to the class A Shares held by them until such IRR is reached.

Second, on any payment of remaining Dividends and in case the IRR is higher than fifteen per cent (15%) but lower than or equal to twenty per cent (20%) (the "Remaining Dividends A"), the B Partner shall have priority over the other partners to receive sums corresponding to twenty-five per cent (25%) of such Remaining Dividends A. The remaining

seventy-five per cent (75%) of such Remaining Dividends A shall be distributed to the partners in proportion to the class A Shares held by them, until an IRR of twenty per cent (20%) is reached.

Third, on any payment of remaining Dividends and in case the IRR is higher than twenty per cent (20) but lower than or equal to twenty-four per cent (24%) (hereinafter the "Remaining Dividends B"), the B Partner shall have priority over the other partners to receive sums corresponding to forty per cent (40%) of such Remaining Dividends B. The remaining sixty per cent (60%) of such Remaining Dividends B shall be distributed to the partners in proportion to the class A Shares held by them, until an IRR of twenty-four per cent (24%) is reached.

Thereafter, on any payment of remaining Dividends and in case the IRR is higher than twenty-four per cent (24%) (hereinafter the "Remaining Dividends C"), the B Partner shall have priority over the other partners to receive sums corresponding to sixty per cent (60%) of such Remaining Dividends C. The remaining forty per cent (40%) of such Remaining Dividends C shall be distributed to the partners in proportion to the class A Shares held by them.

Art. 22.2. Subject to and in accordance with the Articles and the Shareholders' Agreement, at each distribution of Dividends, the above-preferential entitlement of the B Partner under the Remaining Dividends A, the Remaining Dividends B and the Remaining Dividends C (hereinafter the "Preferred Distribution") shall cease to exist upon the receipt of twenty per cent (20%) out of the aggregate of (i) all Dividends distributed prior to or at such distribution and (ii) all interests paid in relation with Shareholder Loans to any partner prior to such distribution (the "Aggregate Sum").

From such time as amounts paid to the B Partner pursuant to the Preferred Distribution are equal to twenty per cent (20%) of the Aggregate Sum paid so far, the remaining Dividends shall be distributed as follows: the A Partners shall receive sums corresponding to eighty per cent (80%) out of the remaining Dividends to be distributed in proportion to the class A Shares held by them and the B Partner shall receive the remaining twenty per cent (20%), it being understood that the B Partner shall at no time be entitled to receive more than twenty per cent (20%) of the Aggregate Sum.

Art. 22.3. For the purposes of the present article 22 of the Articles, the terms below are defined as follows:

"Distributed Cash" means for any period the sum of (i) the Distributable Cash actually distributed to LaSalle French Investments, S.à r.l. by the Company, and (ii) interest and principal payments made on account of Shareholder Loans (as defined in article 9 of the Articles).

"Distributable Cash" means all Profit and any retained earnings and any other amounts distributable to the partners in respect of the Company, including capital.

"Equity Contribution" means, with respect to any partner, all sums contributed to the Company or any of the Company's Subsidiaries at any time by such partner (including, but not limited to, equity contributions and shareholder loans) and in accordance with the Shareholders' Agreement.

"IRR" means the annual discount rate which, as of the date of the first LFI Contributions, when applied to the LFI Contributions and the LFI Distributions, would make (x) equal to (y), where (x) equals the present value of the LFI Distributions, and (y) equals the present value of the LFI Contributions. The IRR shall be compounded on a quarterly basis. Any funds contributed by the LFI Shareholders, as defined in article 9 of the Articles, acting on behalf of and in replacement of the Optimum Shareholder, as defined in article 9 of the Articles, in accordance with the Shareholders' Agreement shall be disregarded for the calculation of the IRR.

"LFI Contributions" means all Equity Contributions made by LaSalle French Investments, S.à r.l. and/or its Affiliates to the Company or any of its Subsidiaries (as defined in article 9 of the Articles). In the case where Optimum Lux, S.à r.l. and/or the Optimum Shareholder fails to make an Equity Contribution in accordance with the Shareholders' Agreement and LaSalle French Investments, S.à r.l. funds such Equity Contribution and elects to receive an increased priority return on its additional contributions or elects to decrease the distribution percentage of Optimum Lux, S.à r.l. as set out in the Shareholders' Agreement, the additional capital or advances made for Optimum Lux, S.à r.l. as well as the return on same, shall be disregarded in calculating the IRR. For the purpose of computing the IRR, each LFI Contribution shall be considered contributed on the date it is contributed by LaSalle French Investments, S.à r.l. to the Company or any of its Subsidiaries.

"LFI Distributions" means the aggregate amount of Distributed Cash distributed to LaSalle French Investments, S.à r.l. and/or its Affiliates calculated before deducting any tax of any kind payable by LaSalle French Investments, S.à r.l. in respect of the receipt of such distributions. For the purpose of computing the IRR each LFI Distribution shall be considered distributed on the date it is distributed to LaSalle French Investments, S.à r.l. by the Company and or any of its Subsidiaries.

"Profit" means, for each taxable year or other period, an amount equal to the Company's taxable income and gain for such year or other period, determined in accordance with the Luxembourg tax code and applicable law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company and unless otherwise provided in the Shareholders' Agreement, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided in the Shareholders'

Agreement, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement and these Articles, and the rules set out in article 22 of these Articles shall apply mutatis mutandis to such distribution of surplus.

Art. 24. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Shareholders' Agreement and the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to fourteen thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire demeurant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1) LaSalle French Investments, une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 41 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.375,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2008.

2) Optimum Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 12, Rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.712,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, susmentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 22 décembre 2008.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés de LIGHT INDUSTRIAL HOLDING (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.497, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 250, le 3 février 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 548 le 5 mars 2008.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million quatre cent soixante-huit mille neuf cents euros (EUR 1.468.900,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de sept millions sept cent cinquante-six mille cinquante euros (EUR 7.756.050,-) jusqu'à neuf millions deux cent vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 9.224.950,-) par l'émission de cinquante-huit mille sept cent cinquante-six (58.756) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui seront entièrement souscrites par LaSalle French Investments, prénommée, pour le prix d'un million six cent quinze mille huit cents euros (EUR 1.615.800,-), laquelle contribution sera allouée à hauteur d'un million quatre cent soixante-huit mille neuf cents euros (EUR 1.468.900,-) au capital social et à hauteur de cent quarante-six mille neuf cents euros (EUR 146.900,-) à la prime d'émission.

2. Diminution du capital de la Société d'un montant de deux cent dix-sept mille vingt-cinq euros (EUR 217.025,-) afin de réduire son capital de son montant actuel de neuf millions deux cent vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 9.224.950,-) jusqu'à neuf millions sept mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 9.007.925,-) par l'annulation de huit mille six cent quatre-vingt-une (8.681) parts sociales de classe C, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune,

et remboursement d'une somme correspondante aux associés de classe C, en proportion des parts sociales de la Société qu'ils détiennent.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.
4. Annulation des classes A et B de gérants et création d'une seule classe de gérants de la Société.
5. Révocation de M. Richard Soult en tant que gérant de la Société.
6. Nomination de M. Martin Pollard en tant que nouveau gérant de la Société.
7. Décision de modifier l'autorisation statutaire de signature pour la Société.
8. Modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société.
9. Refonte intégrale des statuts de la Société.
10. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quatre cent soixante-huit mille neuf cents euros (EUR 1.468.900,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de sept millions sept cent cinquante-six mille cinquante euros (EUR 7.756.050,-) jusqu'à neuf millions deux cent vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 9.224.950,-) par l'émission de cinquante-huit mille sept cent cinquante-six (58.756) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales de classe A ont été souscrites par LaSalle French Investments, prénommée, et ont été payées par un apport en nature consistant en:

- une créance d'un montant total d'un million cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 1.583.484,-) que LaSalle French Investments, prénommée, détient à l'encontre de la Société; et
- une créance d'un montant total de trente-deux mille trois cent seize euros (EUR 32.316,-), que LaSalle French Investments, prénommée, détient à l'encontre de la Société.

L'apport total d'un million six cent quinze mille huit cent euros (EUR 1.615.800,-) sera alloué de la façon suivante: (i) un million quatre cent soixante-huit mille neuf cents euros (EUR 1.468.900,-) sera alloué au capital social et (ii) cent quarante-six mille neuf cents euros (EUR 146.900,-) sera alloué au compte de prime d'émission.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux intérimaires de la Société, l'assemblée générale des associés décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent dix sept mille vingt-cinq euros (EUR 217.025,-) afin de réduire son capital de son montant actuel de neuf millions deux cent vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 9.224.950,-) jusqu'à neuf millions sept mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 9.007.925,-) par l'annulation de huit mille six cent quatre-vingt-une (8.681) parts sociales de classe C, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, détenues par Optimum Lux S.à r.l., prénommée.

L'assemblée générale des associés reconnaît et confirme la disponibilité du capital pour procéder à une telle réduction de capital.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance de la Société pour conclure et signer, pour le compte et au nom de la Société, tous documents, contrats, certificats, instruments et faire tout le nécessaire concernant l'annulation des huit mille six cent quatre-vingt-une (8.681) parts sociales de classe C, et de procéder au remboursement d'un montant de deux cent dix sept mille vingt-cinq euros (EUR 217.025,-), résultant de l'annulation des parts sociales de classe C, à Optimum Lux S.à r.l., prénommée.

Troisième résolution

A la suite des modifications du capital social ainsi réalisées, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions sept mille neuf cent vingt cinq euros (EUR 9.007.925,-), représenté par trois cent soixante mille trois cent seize (360.316) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de classe A" dont les détenteurs seront ci-après appelés "Associés A"), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et une (1) part sociale de Classe B (la "Part Sociale de classe B" dont le détenteur sera ci-après appelé "Associé B"), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Toute référence faite ci-après aux "parts sociales" sera entendue comme une référence faite aux Parts Sociales de classe A et/ou à la Part Sociale de classe B selon le contexte. La même règle sera appliquée à toute référence faite ci-après aux "associés" de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'annuler les deux classes de gérants existantes (les Gérants A et les Gérants B), de façon à ce qu'il existe une seule classe de gérants de la Société et que les gérants actuellement appelés Gérants A et Gérants B soient ci-après appelés "gérants".

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de révoquer M. Richard Soult en tant que gérant de la Société à effet de ce jour et de lui accorder pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés décide de nommer M. Martin Pollard, né à Edgware, Angleterre, ayant comme adresse professionnelle 33, Cavendish Square, W1A 2NF Londres, Angleterre en tant que nouveau gérant de la Société, à effet immédiat et pour une durée illimitée. Suite aux résolutions précédentes, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé de la façon suivante:

- Mme Stéphanie Duval;
- Mme Virginie Vely; et
- M. Martin Pollard.

Septième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'autorisation statutaire de signature au nom et pour le compte de la Société afin que la Société soit engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) le terme de leur mandat. Ils pourront être révoqués à tout moment sans motif par les associés.

En cas de carence du poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérant, par la signature individuelle de l'un quelconque des gérants".

Neuvième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier et de refondre en intégralité les statuts de la Société, qui auront par conséquent la teneur suivante:

"A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Light Industrial Holding" (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les présents statuts (ci-après désignés les "Statuts") ainsi que par tout pacte conclu entre les associés initiaux, tel qu'il pourra être modifié ou remplacé au fil du temps (ci-après le "Pacte d'Associés").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers en France ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers en France.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à neuf millions sept mille neuf cent vingt cinq euros (EUR 9.007.925,-), représenté par trois cent soixante mille trois cent seize (360.316) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de classe A" dont les détenteurs seront ci-après appelés "Associés A"), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et une (1) part sociale de Classe B (la "Part Sociale de classe B" dont le détenteur sera ci-après appelé "Associé B"), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Toute référence faite ci-après aux "parts sociales" sera entendue comme une référence faite aux Parts Sociales de classe A et/ou à la Part Sociale de classe B selon le contexte. La même règle sera appliquée à toute référence faite ci-après aux "associés" de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Art. 6. Le capital social pourra être modifié à tout moment moyennant (i) l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et (ii) l'accord de la majorité des associés détenant des Parts Sociales de la classe A.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Sauf disposition expresse ci-après ou dans le Pacte d'Associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. En plus des conditions établies dans les Statuts et/ou dans le Pacte d'Associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Art. 9. Dispositions générales: Les dispositions du présent article s'appliqueront à toute cession, ou cession proposée, de Parts Sociales de la Société ou de tout intérêt dans ces Parts Sociales. Les associés reconnaissent qu'une cession de droit de propriété sur les Parts Sociales ne peut être valable que si les restrictions en matière de cession contenues dans les Statuts ont été parfaitement respectées. Afin de garantir que les dispositions des Statuts relatives à la cession de Parts Sociales soient bien respectées, les associés conviennent de n'approuver une cession de parts sociales conforme aux restrictions de cession des Statuts que si les dispositions pertinentes du Pacte d'Associés ont également été parfaitement respectées.

Art. 9.1. Restriction relative à la Cession: Sauf disposition contraire dans les présentes ou dans le Pacte d'Associés ou consentement préalable de tous les associés, aucun associé (ou aucun membre de son Groupe) ne (i) cédera de Parts Sociales ni ne (ii) concédera, proclamera, créera ou aliénera un quelconque droit ou intérêt sur des Parts Sociales, ni ne (iii) créera ou autorisera un nantissement, un privilège, une charge (fixe ou flottante) ou un autre droit réel sur de quelconques Parts Sociales ou (iv) ne cédera de droit économique sur de quelconques Parts Sociales.

Art. 9.2. Réalisation d'une Cession entre Associés: La vente et l'achat de toute Part Sociale dans la Société (i) se feront conformément aux Conditions de Cession, (ii) auront lieu au siège social de la Société au plus tard soixante (60) jours après que l'Associé acheteur (tel que défini au point 9.7 ci-dessous) a effectué un choix conformément au point 9.7 des Statuts, et (iii) s'effectueront en même temps que la cession des Prêts d'Associé. Tous les droits de mutation, droits de timbre ou autres taxes imposés sur la cession sont à la charge de l'Associé Acheteur et tous les autres coûts associés à la cession seront partagés équitablement entre les associés.

Art. 9.3. Cessions Intra-groupe autorisées: Sous réserve des articles 9.4 et 9.5, chaque associé a le droit de transférer à tout moment des Part Sociales qu'il détient à une quelconque Filiale qu'il contrôle et détient à 100% ou à toute société contrôlant. De plus, tout membre du Groupe de LaSalle French Investments S.à r.l. a le droit de transférer à tout moment

des Parts Sociales qu'il détient à une quelconque entité directement ou indirectement créée pour co-investir avec tout membre du Groupe de LaSalle French Investments S.à r.l.

Art. 9.4. Obligation de Respect du Pacte d'Associés: Aucune cession de Parts Sociales en vertu de l'article 9.3 ne sera autorisée à prendre effet tant que le cessionnaire n'aura pas d'abord conclu un contrat dans lequel il s'engage à être lié par le Pacte d'Associés de la même manière que le cédant aurait été lié si la cession n'avait pas été effectuée.

Art. 9.5. Associé cessant d'être un membre du Groupe: Chacun des associés s'engage respectivement à s'assurer qu'à tout moment où un membre quelconque de son Groupe détenant des Parts Sociales cesse d'être membre de ce Groupe, ledit membre a bien transféré, avant cette cessation, la pleine propriété de toutes les Parts Sociales qu'il détenait à ce moment-là audit associé (ou à un autre membre de son Groupe).

Art. 9.6. Droit d'achat de Parts Sociales: Si un Événement Déclencheur se produit, les Associés LFI auront le droit, qui peut être exercé en donnant notification à l'Associé Optimum dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours après cet événement, d'acheter les Parts Sociales Optimum. Si ce droit est exercé, l'Associé Optimum sera obligé de vendre les Parts Sociales Optimum aux Associés LFI à un prix (le "Prix Equitable") équivalant à ce que l'Associé Optimum recevrait si tous les actifs de la Société étaient vendus à leur valeur marchande à un acheteur devant payer les taxes évoquées dans la dernière phrase du paragraphe suivant, et si toutes les dettes de la Société étaient entièrement payées, et le produit restant était distribué conformément aux Statuts et au Pacte d'Associés.

Les associés essaieront de bonne foi de parvenir à un accord mutuel concernant le Prix Equitable dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la remise de la notification de l'exercice de l'option par un quelconque Associé LFI. Si les associés ne parviennent pas à s'entendre sur le Prix équitable dans ce délai de dix (10) Jours Ouvrés, chacun des associés désignera dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant l'expiration dudit délai de 10 Jours Ouvrés un associé d'une société d'expertise comptable internationale indépendante figurant parmi les "Big Four" comme arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront dans les sept (7) Jours Ouvrés un troisième arbitre qui sera un associé d'une société d'expertise comptable internationale indépendante figurant parmi les "Big Four". En cas de désaccord sur la nomination du troisième arbitre, celui-ci sera nommé par le Président de la Chambre de Commerce Internationale de Paris, en tenant compte de la nature de ses activités. Si l'un des associés ne désigne par un arbitre dans le délai de dix Jours Ouvrés, l'arbitre nommé par les autres associés sera le seul arbitre. Par un vote à la majorité simple (le cas échéant), les trois arbitres (ou l'arbitre unique, selon le cas) détermineront dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de nomination du troisième arbitre laquelle des appréciations du Prix Equitable par chaque associé est la plus proche du Prix Equitable de la Société. La décision des arbitres sera totalement contraignante et les associés s'engagent à réaliser la cession des Parts Sociales dans un délai de quinze (15) jours suivant la transmission de la décision des arbitres. La vente et l'achat prévus par la présente clause s'effectueront avec une garantie de pleine propriété, libre de toute Sûreté et avec tous les droits attachés aux Parts Sociales et auront lieu au siège social de la Société au plus tard trente (30) Jours Ouvrés après la détermination du Prix Equitable. Tous les droits de mutation, droits de timbre et autres taxes (à l'exception des impôts sur le revenu et des impôts sur les plus-values) imposés sur la cession seront partagés de manière égale entre les associés, sachant que les coûts encourus dans le cadre de la détermination du Prix Equitable seront à la charge d'Optimum Lux, S.à r.l.

Art. 9.7. Action suite à un Cas de Manquement: A tout moment où un Cas de Manquement se produit, les associés n'appartenant pas à la Partie Affectée auront le droit de transmettre un préavis de rachat des parts sociales de la Partie Affectée, lequel droit sera exercable dans les 180 jours suivant la survenance dudit cas. Si ce droit est exercé, la Partie Affectée sera obligée de vendre ses Parts Sociales (avec les Prêts d'Associé, s'il y a lieu) à un membre du Groupe de cet associé au Prix Equitable, étant entendu que les coûts encourus dans le cadre de la détermination du Prix Equitable seront à la charge de la Partie Affectée. Ceci n'affectera pas le droit du Groupe de l'autre associé de réclamer des dommages intérêts ou une autre compensation en vertu de la législation applicable pour l'infraction en question, ou, le cas échéant, de demander une réparation immédiate par ordonnance, exécution forcée ou une ordonnance de tribunal similaire pour faire exécuter les obligations de la Partie Affectée.

Art. 9.8. Définitions: Aux fins du présent article 9, les termes ci-dessous ont le sens suivant:

"Partie Affectée" signifie qu'un Cas de Manquement ou un Cas Déclencheur s'est produit à l'égard du Groupe de cet associé.

"Société Affiliée" désigne, eu égard à un quelconque associé, (i) une Filiale de cet associé, (ii) une personne, une entité ou une personne morale constituée ou non dont cet associé est une Filiale, (iii) une personne, une entité ou autre personne morale constituée ou non qui est une Filiale d'une autre personne, entité ou autre personne morale constituée ou non dont cet associé est aussi une Filiale, ou (iv) toute autre personne contrôlant directement ou indirectement, contrôlée par, ou conjointement contrôlée avec cet associé.

"Jour Ouvré" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) auquel les banques sont généralement ouvertes à Paris et au Luxembourg pour une large gamme d'activités.

"Changement de Contrôle" signifie l'un des événements suivants:

- (i) Le Directeur d'Optimum cesse d'être le gérant en droit Optimum Lux. S.à r.l.;
- (ii) le Directeur d'Optimum cesse de détenir, directement ou indirectement, au moins 90% de tous les droits de vote ou intérêts économiques qu'il détient dans Optimum Lux, S.à r.l. et/ou l'Associé Optimum.

"Cas de Manquement" signifie, eu égard à un associé:

(i) si cet associé commet une infraction substantielle à une quelconque disposition du Pacte d'Associés ou à un quelconque Prêt d'Associé (autre que le fait de ne pas faire un Apport de Capital tel que défini à l'article 22 ci-dessous) et que cette infraction n'est pas réparée (si elle peut être réparée) dans les vingt (20) jours après réception d'une notification d'un quelconque associé qui est membre de l'autre Groupe;

(ii) eu égard à Optimum Lux, S.à r.l. et/ou l'Associé Optimum, si un Changement de contrôle se produit suite à un quelconque événement autre que le décès ou l'invalidité permanente du Directeur d'Optimum;

(iii) une quelconque mesure ou demande (qui n'est pas retirée ou accomplie dans les quatre-vingt-dix (90) jours, ou mise en cause par cet associé dans les délais prescrits par la loi) est prise ou envoyée par un quelconque créancier (autre qu'un membre du Groupe de l'autre associé) pour toute procédure d'insolvabilité liée à cet associé;

(iv) la Convention de Gestion d'Actif à laquelle participera Optimum Investment Partnership, S.à r.l. suivant le Pacte d'Associés, est résiliée; ou

(v) une ordonnance est prononcée par un tribunal d'une juridiction compétente, ou une résolution est adoptée en vue de la dissolution ou du redressement judiciaire de cet associé (autrement que dans le cours d'une réorganisation ou d'une restructuration préalablement approuvée par écrit par le ou les autres associés).

"Groupe" désigne, eu égard à un associé, ce même associé et ses Sociétés affiliées à un moment donné.

"Associé LFI" désigne les détenteurs des Parts Sociales LFI.

"Parts Sociales LFI" désigne les Parts Sociales de classe A émises en faveur de LaSalle French Investments, S.à r.l. à la date de constitution de la Société et les autres Parts Sociales émises en faveur de cette société et/ou des Associés de LFI le cas échéant dans le futur conformément aux dispositions du Pacte d'Associés et aux Statuts.

"Directeur d'Optimum" désigne la personne physique qui détient toutes les parts sociales d' Optimum Lux, S.à r.l. à la date de constitution de la Société.

"Associé Optimum" désigne le ou les détenteurs de Parts Sociales Optimum.

"Parts Sociales Optimum" désigne les Parts Sociales de classe A et de Classe B émises en faveur de Optimum Lux, S.à r.l. à la date de constitution de la Société et les autres Parts Sociales émises en faveur de cette société dans le futur conformément aux dispositions du Pacte d'Associés et aux Statuts.

"Sûreté" désigne une hypothèque, un droit réel, un nantissement, un privilège (autre qu'un privilège découlant de la loi), un droit de compensation, une charge ou une sûreté quelconque, quelle que soit la manière dont elle a été créée, y compris toute sûreté analogue relevant de la législation locale.

"Prêts d'Associé" désigne les contrats de prêts devant être conclus entre LaSalle French Investments, S.à r.l. ou ses Sociétés Affiliées et la Société, ou l'une des Filiales de la Société.

"Parts Sociales" désigne des parts sociales du capital social de la Société, dont la valeur nominale est de vingt-cinq euros.

"Filiale" désigne, eu égard à une Entreprise (l'"Entreprise de Holding"), toute autre Entreprise dans laquelle l'Entreprise de Holding (ou des personnes agissant pour son ou leur compte) détient ou contrôle provisoirement directement ou indirectement soit (i) une majorité des droits de vote pouvant être exercés lors d'assemblées générales des actionnaires ou des membres de l'Entreprise prenant des décisions sur toutes, ou la plupart des questions; soit (ii) le droit de désigner ou révoquer les directeurs disposant d'une majorité des droits de vote pouvant être exercés lors de la réunion du conseil d'administration ou d'un organe équivalant de cette Entreprise décidant de toutes, ou de la plupart des questions, et toute Entreprise qui est une Filiale d'une autre Entreprise sera également une Filiale de toute autre Entreprise dont cette autre Entreprise est une Filiale.

"Conditions de Cession" signifie que toutes les Parts Sociales seront vendues et achetées avec une garantie de pleine propriété, sans aucune Sûreté et avec tous les droits y afférents, (autre que le droit de recevoir des distributions qui auraient déjà été payées) à la date de la notification remise conformément au présent article 9 ou à tout moment par la suite et que la rémunération pour les Parts Sociales sera le Prix équitable (tel que défini à l'article 9.6).

"Evénement Déclencheur" désigne, eu égard à Optimum Lux, S.à r.l., un Changement de contrôle qui se produit suite au décès ou à l'invalidité permanente du Directeur d'Optimum.

"Entreprise" désigne une personne morale ou un partenariat ou une association non constituée en personne morale exerçant des activités commerciales ou autres dans un but lucratif ou non (eu égard à une entreprise qui n'est pas une société, les expressions appropriées pour les sociétés dans les Statuts seront interprétées comme des références aux personnes, cadres, documents ou organes correspondants (selon le cas) adaptés aux entreprises de cette description).

Art.10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) le terme de leur mandat. Ils pourront être révoqués à tout moment sans motif par les associés.

En cas de carence du poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérant, par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment commun de deux gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants conjointement ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Sous réserve de conformité avec les dispositions des Statuts et du Pacte d'Associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts ou le Pacte d'Associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par (i) les associés représentant plus de la moitié du capital social et (ii) les associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales A.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par (i) la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) des associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales A.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la constitution d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que celle-ci représente dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être librement utilisé par les associés sous réserve des Statuts et du Pacte d'Associés.

Art. 22.1. Sous réserve du Pacte d'Associés, lors de tout paiement de dividendes sur les bénéfices disponibles pour être distribués (ci-après les "Dividendes"), le solde des sommes distribuables sera distribué selon l'ordre suivant:

Premièrement, lors de tout paiement de Dividendes et au cas où le TRI est inférieur ou égal à quinze (15) pour cent, tous les associés recevront des Dividendes en proportion des Parts Sociales de classe A qu'ils détiennent jusqu'à ce que ledit TRI soit atteint.

Deuxièmement, lors de tout versement de Dividendes restants et au cas où le TRI est supérieur à quinze (15) pour cent mais inférieur ou égal à vingt (20) pour cent (ci-après dénommés les "Dividendes A Restants"), l'Associé B aura la priorité sur les autres associés pour recevoir les sommes correspondant à vingt-cinq (25) pour cent de ces Dividendes A Restants. Les soixante-quinze (75) pour cent restants de ces Dividendes A Restants seront distribués aux associés en proportion des Parts Sociales de classe A qu'ils détiennent, jusqu'à ce qu'un TRI de vingt (20) pour cent soit atteint.

Troisièmement, lors de tout paiement de Dividendes restants et au cas où le TRI est supérieur à vingt (20) pour cent mais inférieur ou égal à vingt-quatre (24) pour cent (ci-après dénommés les "Dividendes B Restants"), l'Associé B aura la priorité sur les autres associés pour recevoir des sommes correspondant à quarante (40) pour cent de ces Dividendes B restants. Les soixante (60) pour cent restants de ces Dividendes B Restants seront distribués aux associés en proportion des Parts Sociales de classe A qu'ils détiennent, jusqu'à ce qu'un TRI de vingt-quatre (24) pour cent soit atteint.

Ensuite, lors de tout paiement de Dividendes restants et au cas où le TRI est supérieur à vingt-quatre (24) pour cent (ci-après dénommés les "Dividendes C Restants"), l'Associé B aura la priorité sur les autres associés pour recevoir des sommes correspondant à soixante (60) pour cent de ces Dividendes C Restants. Les quarante (40) pour cent restants de ces Dividendes C Restants seront distribués aux associés en proportion des Parts Sociales de classe A qu'ils détiennent.

Art. 22.2. Sous réserve des Statuts et du Pacte d'Associés, lors de chaque distribution de Dividendes, le droit préférentiel susmentionné de l'Associé B sur les Dividendes A Restants, les Dividendes B Restants et les Dividendes restants C (ci-après la "Distribution Privilégiée") cessera d'exister lorsqu'il aura reçu vingt (20) pour cent du total de (i) tous les Dividendes distribués auparavant ou lors de cette distribution et (ii) de tous les intérêts payés auparavant, en rapport avec les Prêts d'Associé, à un quelconque associé avant une telle distribution (la "Somme Totale").

A partir du moment où les montants payés à l'Associé B en vertu des droits préférentiels susvisés auront atteint vingt (20) pour cent de la Somme Totale qui aura été payée jusqu'alors, les Dividendes restants seront distribués comme suit: les Associés A recevront un montant correspondant à quatre-vingt (80) pour cent des Dividendes restants, à distribuer en proportion des Parts Sociales de classe A qu'ils détiennent, et l'Associé B recevra les vingt (20) pour cent restants, étant entendu que l'Associé B n'aura en aucun cas le droit de recevoir plus de vingt (20) pour cent de la Somme Totale.

Art. 22.3. Aux fins du présent article 22 des Statuts, les termes ci-après auront le sens suivant:

"Espèces Distribuées" désigne pour une quelconque période la somme (i) des Espèces Distribuables effectivement distribuées à LaSalle French Investments, S.à r.l. par la Société, et (ii) des remboursements des intérêts et du principal effectués au titre des Prêts d'Associé (tels que définis à l'article 9 des Statuts).

"Espèces Distribuables" désigne tous les Bénéfices, bénéfices non distribués et autres montants distribuables aux associés eu égard à la Société, y compris le capital.

"Apport de Capital" désigne, eu égard à un quelconque associé, toutes les sommes apportées à la Société ou à l'une des Filiales de la Société à tout moment par cet associé (en ce compris de manière non limitative les apports de capital et les Prêts d'Actionnaires), conformément au Pacte d'Associés.

" TRI " désigne le taux d'actualisation annuel qui, à la date des premiers Apports de LFI, lorsqu'il est appliqué aux Apports de LFI et aux Distributions à LFI, rendrait (x) égal à (y), (x) représentant la valeur actuelle des Distributions à LFI et (y) égal à la valeur actuelle des Apports de LFI. Le TRI sera calculé sur une base trimestrielle. Tous fonds apportés par les Associés LFI, tels que définis à l'article 9 des Statuts, agissant au nom et en remplacement de l'Associé Optimum, tel que défini à l'article 9 des Statuts, conformément au Pacte d'Associés, ne seront pas pris en compte pour le calcul du TRI.

"Apports de LFI" désigne tous les Apports de Capital effectués par LaSalle French Investments, S.à r.l. et/ou ses Sociétés affiliées à la Société ou l'une de ses Filiales (tels que définis à l'article 9 des Statuts). Au cas où Optimum Lux, S.à r.l. et/

ou l'Associé d'Optimum ne procéderait pas à un Apport de Capital conformément au Pacte d'Associés et où LaSalle French Investments, S.à r.l. financerait cet Apport en Capital et choisirait de recevoir un rendement prioritaire accru sur ses apports supplémentaires ou choisirait de diminuer le pourcentage distribué à Optimum Lux, S.à r.l. comme prévu par le Pacte d'Associés, le capital ou les avances supplémentaires apportés pour Optimum Lux, S.à r.l. ainsi que le rendement de ceux-ci ne seront pas pris en compte dans le calcul du TRI. Aux fins du calcul du TRI, chaque Apport de LFI sera considéré apporté à la date à laquelle il a été effectué par LaSalle French Investments, S.à r.l. à la Société ou l'une de ses Filiales.

"Distributions à LFI" désigne le montant cumulé des Espèces Distribuées à LaSalle French Investments, S.à r.l. et/ou ses Sociétés affiliées, calculé avant la déduction de toute taxe payable par LaSalle French Investments, S.à r.l. pour l'encaissement de ces apports. Aux fins de calculer le TRI, chaque Apport de LFI sera considéré distribué à la date à laquelle il est distribué à LaSalle French Investments, S.à r.l. par la Société et/ou l'une de ses Filiales.

"Bénéfices" désigne, pour chaque exercice fiscal ou une autre période, un montant égal au résultat fiscal de la Société pour l'année ou la période en question, déterminé conformément au code fiscal et à la législation applicable du Luxembourg.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société et sauf disposition contraire du Pacte d'Associés, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire du Pacte d'Associés, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, devra être distribué entre les associés conformément aux dispositions du Pacte d'Associés et aux présents Statuts, et les règles telles que définies par l'article 22 des présents Statuts trouveront à s'appliquer mutatis mutandis à cette distribution.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. En cas de conflit entre les dispositions des Statuts et celles du Pacte d'Associés, les dispositions du Pacte d'Associés prévaudront inter partes et dans la mesure permise par la législation du Luxembourg."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à quatorze mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des dites comparantes a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. OLLIGES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2009. Relation: EAC/2009/176. Reçu huit mille soixante-dix-neuf Euros (1.615.800,00.- à 0,5% = 8.079,00.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 FEV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009028081/239/928.

(090030275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Sepi Chemicals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.427.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GEDAR S.A., une société ayant son siège social à Monrovia, Liberia,
"la mandante"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme SEPI CHEMICALS S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 81427, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 949 du 2 novembre 2001, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 25 juillet 2002 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1509 du 18 octobre 2002.

2. Que le capital social de la société anonyme SEPI CHEMICALS S.A. s'élève actuellement à EUR 31.000 représenté par 310 actions de EUR 100 chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme SEPI CHEMICALS S.A..

4. Que par la présente, la mandante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la société SEPI CHEMICALS S.A. a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur il réglera tout le passif, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

7. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. HORNICK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2008. Relation: LAC/2008/53087. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028163/211/44.

(090030523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

ONEX TWG Holdings II Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.202.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54277 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009027292/211/12.

(090030078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Chardonnay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 64.561.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2009.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009027293/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04569. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Ojaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.159.510,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.694.

Suivant acte sous seing privé du 30 juin 2008, 400 parts sociales détenues par Société des Cadres EIS S.A ont été transférées à ANCAPA GMBH ainsi que 10.000 parts sociales détenues par Société des Cadres EIS S.A ont été transférées à FINANCE GESTION INVESTISSEMENT SAS.

Suite à une convention de cession de parts sociales de la Société entre OJACO Sàrl et FINANCE GESTION INVESTISSEMENT S.A.S. datée du 2 octobre 2008 par laquelle OJACO Sàrl a cédé à Finance Gestion Investissement 3.760 parts sociales de la Société, l'actionnariat de la Société est comme suit, à partir du 2 octobre 2008:

	Parts sociales
- F, H & F S.A.	74.065
- Henri Fiszer	6.005
- Maurice Friedrich	6.000
- François Heilbronn	6.000
- FINANCE GESTION INVESTISSEMENT S.A.S	107.985
- ANCAPA GmbH	83.389
- SOCIETE DES CADRES EIS S.A	132.507

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009027587/751/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03724. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Sky Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.518.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2009.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009027295/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04567. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

FFH Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 61.605.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54110 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009027296/211/12.

(090029924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Le Boisseau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 26.142.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 24 juin 2008 à 15:00 heures

Lors de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 24 juin 2008, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. reconduction du mandat des Administrateurs Fernand ENTRINGER et Josianne KEISER pour une période de trois ans.
2. démission de Monsieur Bernard EWEN de ses fonctions d'administrateur délégué.
3. reconduction du mandat de Commissaire aux comptes de M. Paul LAPLUME, 42, rue des Cerises, L-6113 JUNGLINSTER pour une période de trois ans.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 28 octobre 2008 à 10:00 heures

Lors de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 28 octobre 2008, la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

1. Le président donne lecture de la lettre de démission de M. Bernard EWEN de son mandat d'administrateur. L'assemblée nomme en son remplacement Madame Evelyne LEOST, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 34A rue Philippe II. pour une période de trois ans.

Luxembourg, le 11 février 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2009027626/262/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06903. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Sky Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.518.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2009.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009027298/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04566. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

**Apollo ELP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Apollo ELP Sicar).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 107.240.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54248 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009027300/211/13.

(090029957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Bestin Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 45.589.

Extrait des résolutions écrites prises le 23 janvier 2009 par l'actionnaire unique de la Société

L'actionnaire unique a décidé de renouveler les mandats, et si nécessaire, d'approuver la nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société à partir du 23 janvier 2009 pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société qui doit se tenir en 2015:

- Mme Natalia HERCOT, administrateur de société, née le 14 septembre 1965 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 56 Avenue Foch, 75016, Paris, France; et

- M. Eric I. STEINER, administrateur de société, né le 25 octobre 1961 à Rhode Island, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 33846 Foxlease Lane, Upperville, Virginia 20184, Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent, le conseil d'administration est désormais constitué comme suit:

- Natalia HERCOT, administrateur;
- Eric I. STEINER, administrateur;
- Kevin Martin COSTELLO, administrateur et
- Stuart McINNES, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bestin Realty S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009027584/2460/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06014. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

O.I. TE, O.I. TX et Colonnes Investment, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.827.

Le Bilan au 31.12.2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009027302/5065/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05239. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

O.I. TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.485.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009027303/5065/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Anvil Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.850,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 127.579.

Il résulte de résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 5 février 2009 que:

(i). Monsieur Bruce Lowry, né le 4 mars 1952 à Lima, Ohio (USA), a été démis de son poste de gérant de classe B de la Société en date du 16 janvier 2009;

(ii). Madame Martha G. Fuller, née le 17 décembre 1962 à Valparaiso, Indiana (USA), ayant son adresse professionnelle à Vulcan Inc., 505 Fifth Avenue S., Suite 900, Seattle, WA98104, a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée;

(iii). Monsieur William L. Mc Grath, né le 4 septembre 1963 à San Francisco, Californie (USA), ayant son adresse professionnelle à Vulcan Inc., 505 Fifth Avenue S., Suite 900, Seattle, WA98104, a été nommé gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance sera composé comme suit:

- M. Jean-François Trapp, gérant de classe A;
- M. Charles Roemers, gérant de classe A;
- Mme. Martha G. Fuller, gérant de classe B;
- M. William L. Mc Grath, gérant de classe B; et
- M. Thomas Meola, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 février 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009027959/7959/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03912. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

GP-7 Opportunity LBC Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.780.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54433 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009027305/211/12.

(090030015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Gepar, Groupe Européen de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 41.750.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54351 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009027310/211/12.

(090030045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

York Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 133.595.

Il résulte de résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 5 février 2009 que:

(i). Monsieur Bruce Lowry, né le 4 mars 1952 à Lima, Ohio (USA), a été démis de son poste de gérant de classe B de la Société en date du 16 janvier 2009;

(ii). Madame Martha G. Fuller, née le 17 décembre 1962 à Valparaiso, Indiana (USA), ayant son adresse professionnelle à Vulcan Inc., 505 Fifth Avenue S., Suite 900, Seattle, WA98104, a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée;

(iii). Monsieur William L. Mc Grath, né le 4 septembre 1963 à San Francisco, Californie (USA), ayant son adresse professionnelle à Vulcan Inc., 505 Fifth Avenue S., Suite 900, Seattle, WA98104, a été nommé gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance sera composé comme suit:

- M. Jean-François Trapp, gérant de classe A;
- M. Charles Roemers, gérant de classe A;
- Mme. Martha G. Fuller, gérant de classe B;
- M. William L. Mc Grath, gérant de classe B; et
- M. Thomas Meola, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 février 2009.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009028020/7959/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03931. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Macquarie Office Germany Atrium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.870.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47727 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009027312/211/12.

(090029645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Studiocare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 96.839.

L'an deux mille neuf, le douze février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STUDIOCARE S.A.", établie et ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96.839, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1331 du 13 décembre 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 10 mai 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Denis KAHIA, gérant de sociétés, demeurant à Lintgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis KAHIA, préqualifié.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres, de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Diekirch à L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch, et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Diekirch à L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Lintgen, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - KAHIA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2009. Relation GRE/2009/648. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009027314/231/57.

(090030103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

COLT Telecom Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.679.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54490 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009027317/211/12.

(090029920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Art Décor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.570.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 12 février 2009 que:

1. L'assemblée décide de faire radier le poste d'administrateur délégué de la société occupé par:

Monsieur DA CUNHA FERREIRA Adelino, administrateur-délégué, demeurant à L-1320 Luxembourg, 38 rue Adolphe Fischer.

2. L'assemblée décide de redéfinir le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration de la façon suivante:

- Pouvoir de signature: La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour les activités de la société soumises à une autorisation administrative délivrée par les autorités luxembourgeoises, la co-signature de l'administrateur titulaire de cette autorisation est obligatoire.

3. L'assemblée décide de rectifier l'erreur matérielle figurant au nom et prénom de l'administrateur et de mettre à jour son adresse:

Monsieur GOMES PEREIRA DA SILVA Aquilino José, administrateur, né le 3 janvier 1977 à Monte Redondo / Leiria (Portugal), demeurant à L-6150 Altlinster, 1b rue de Junglinster.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009027976/1123/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04754. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Europa Plurimedia Synergie, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.200.

L'an deux mille neuf, le dix février.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "EUROPA PLURIMEDIA SYNERGIE", établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128.200 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1444 du 13 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de 14.000,- EUR pour le porter du montant actuel de 50.000,- EUR à 64.000,- EUR.

2. Émission de 280 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50,- EUR, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Renonciation pour autant que de besoin par certains actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

4. Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par:

- Monsieur Mathieu PUHL, chef d'entreprise, demeurant à F-81500 Saint Lieux-lès-Lavaur, Château des Cambards (France), à concurrence de 91 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 63.700,- EUR et acceptation de la libération intégrale moyennant conversion en capital à due concurrence du compte courant actionnaire;

- la société de droit allemand "France MedienPartner GmbH", établie et ayant son siège social à D-80335 Munich, Dachauer Strasse 44 (Allemagne), à concurrence de 49 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 34.300,- EUR et acceptation de la libération intégrale moyennant conversion en capital à due concurrence du compte courant actionnaire;

- la société anonyme de droit luxembourgeois "RAY INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins (Grand-Duché de Luxembourg), à concurrence de 70 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 49.000,- EUR et acceptation de la libération intégrale moyennant apport en numéraire;

- Monsieur Robert TJON, Directeur de Sociétés, demeurant à F-67560 ROSHEIM, 17B, rue des Vosges (France), à concurrence de 70 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 49.000,- EUR et acceptation de la libération intégrale moyennant apport en numéraire.

5. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatorze mille euros (14.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'émettre deux cent quatre-vingts (280) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

Les actionnaires actuels ayant renoncé entièrement respectivement partiellement à leur droit préférentiel de souscription, les deux cent quatre-vingts (280) actions nouvelles sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

a) Monsieur Mathieu PUHL, préqualifié, à concurrence de 91 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 63.700,- EUR, moyennant conversion en capital à due concurrence du compte courant actionnaire;

b) la société de droit allemand "France MedienPartner GmbH", prédésignée, à concurrence de 49 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 34.300,- EUR, moyennant conversion en capital à due concurrence du compte courant actionnaire;

c) La société de droit luxembourgeois "RAY INTERNATIONAL S.A.", prédésignée, à concurrence de 70 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 49.000,- EUR, moyennant apport en numéraire à due concurrence, de sorte que le somme de 52.500,- EUR se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

d) Monsieur Robert TJON, préqualifié, à concurrence de 70 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 49.000,- EUR, moyennant un apport en numéraire à due concurrence, de sorte que la somme de 52.500,- EUR se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Rapport du réviseur d'entreprises

La réalité des apports sub a) et b) et leur consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise, conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, établi en date du 26 janvier 2009 par Monsieur Richard GAUTHROT, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

"Conclusion

Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'augmentation de capital ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre les deux cent quatre-vingts (280) actions nouvelles aux souscripteurs mentionnés ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,- EUR), représenté par MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (1.280) actions, chacune d'une valeur nominale de CINQUANTE EURO (50,- EUR), intégralement libérées."

Cinquième résolution

Suite à diverses conventions de cessions d'actions sous seing privé et suite à l'augmentation de capital ci-avant actée, ayant entraîné la création subséquente d'actions nouvelles, l'assemblée constate que les mille deux cent quatre-vingts (1.280) actions représentatives du capital social se répartissent comme suit:

1) Monsieur Mathieu PUHL:	491 actions
2) Monsieur Bertrand CUINET:	240 actions
3) La société "France MedienPartner GmbH":	209 actions
4) Monsieur Federico VIDAL:	85 actions
5) Monsieur Pablo VIDAL:	85 actions
6) Monsieur Robert TJON:	70 actions
7) La société "RAY INTERNATIONAL S.A.":	70 actions
8) Monsieur Julien HUSSON:	<u>30 actions</u>
Total: mille deux cent quatre-vingts actions,	1.280 actions

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - FEVE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2009. Relation GRE/2009/604. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009027318/231/128.

(090029673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Regie Deluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 132.760.

L'an deux mille neuf, le dix février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme "MC BILLS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86.299.

2. La société anonyme "EUROCOM NETWORKS S.A.", établie et ayant son siège social à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.673.

3. La société anonyme "Full Moon Invest S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.054.

Toutes sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg en date du 15 décembre 2008, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que les parties comparantes sub 1) et 2) sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée "REGIE DELUXE S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.760, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 11 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2633 du 17 novembre 2007,

et que les parties comparantes se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, par leur mandataire, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-quatre mille huit cents euros (34.800,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille euros (30.000,- EUR) à soixante-quatre mille huit cents euros (64.800,- EUR) par l'émission de cent seize (116) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (300,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation à son droit de souscription préférentiel par l'associée "MC BILLS S.A.", prédésignée.

Souscription et Libération

De l'accord de toutes les associées les cent seize (116) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

- la société "EUROCOM NETWORKS S.A.", prédésignée, à concurrence de cinquante-huit (58) parts sociales, et
- la société "Full Moon Invest S.A.", prédésignée, à concurrence de cinquante-huit (58) parts sociales,

et libérées entièrement par les souscriptrices prédites moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-quatre mille huit cents euros (34.800,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quatre mille huit cents euros (64.800,- EUR), représenté par deux cent seize (216) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (300,- EUR) chacune, intégralement libérées."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

26958

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cinquante euros et les associées, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2009. Relation GRE/2009/610. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009027319/231/61.

(090029667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Access Self-Storage Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.741.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 1^{er} octobre 2008

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de la Société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Thierry Fleming, ayant son adresse privée au 33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer;
- Andrew de la Haye, ayant son adresse professionnelle à Links Estate, La Rue a Don, Grouville Jersey, Channel Islands;
- Jonathan Michael Scott Warren, ayant son adresse professionnelle à Thomas Edge House, Tunnell Street, St Helier, Jersey JE2 4LU

et du Commissaire:

BDO Compagnie Fiduciaire, établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1053 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B-71.178

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

S G G S.A.

412F, route d'Esch L-2086 LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009028123/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06359. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

GP Canada Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.583.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54449 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009027320/211/12.

(090029817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Resolution Beaver Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 312.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.416.

Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 février 2009

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 février 2009 les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mark Weeden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009;
- Nomination de Monsieur Paul Clarke, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02 février 2009.

Corinne Muller
Gérante

Référence de publication: 2009027323/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05439. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

BVC Romanian Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 110.633.

Extrait relatif aux décisions des associés de la Société

En date du 26 mai 2008, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Robert Kimmels de ses fonctions de gérant C avec effet au 26 mai 2008;
- de nommer Christian Christensen, né le 28 août 1978 à Aarhus, Danemark, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant C de la société, avec effet au 26 mai 2008;

Le 21 janvier 2009, et suite au contrat de transfert de parts daté du 14 octobre 2008, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de rayer Joel Hammer and Mr. Peter Seeley de leur fonction de gérants de catégorie A avec effet au 14 octobre 2008;
- d'accepter la démission de Moris Tabacinic et George Rohr de leur fonction de gérants B avec effet au 21 janvier 2009;

- d'accepter la démission de Christian Christensen, de sa fonction de gérant C avec effet au 1^{er} octobre 2008;
 - de nommer Laetitia Ambrosi, née le 12 mars 1975 à Lyon, France, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 1^{er} octobre 2008;
- Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2009027425/9168/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09695. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Resolution Paramount House S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.073.

Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 février 2009

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 février 2009 les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Marc Weeden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009;
- Nomination de Monsieur Paul Clarke, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02 février 2009.

Corinne Muller

Gérante

Référence de publication: 2009027326/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05438. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Americhem Europe Ltd, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.097.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège de la succursale Americhem Europe Limited du 31 juillet 2008 que:

- Monsieur David Booth, né le 9 juillet 1950 à Cheshire, Grande-Bretagne, a démissionné de son poste de représentant permanent pour l'activité de la succursale Americhem Europe Ltd.

- Monsieur Janssen Herman, né le 5 mars 1956 à Lier, Belgique, résidant à Waversesteenweg, 58, BE-2500 Lier, Belgique est nommé représentant permanent de la succursale Americhem Europe Limited. Il aura, dans sa qualité de représentant permanent, tous les pouvoirs afin d'assurer la gestion journalière de la Succursale. Il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la gestion journalière dans le but exclusif de publication et collecte d'information ayant un caractère auxiliaire ou secondaire pour la Succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009027327/1026/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10932. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Relais-Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 118.295.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 23 décembre 2008

Résolution unique

Le siège social de la société est transféré du 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Etabli à Luxembourg, le 4 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009027356/3870/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

"Actual S.A." Engineering, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 59.027.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009027329/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04843. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Immo Trigatti, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 3, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 23.224.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2009027331/213/12.

(090029772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Rota Do Sol Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 3, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 144.824.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le trois février;

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Constantino MARTINS PEDRO, salarié, né le 30 décembre 1969 à Serta (Portugal), demeurant à L-4027 Esch/Alzette, 8, Place Bénélux.

2. Monsieur Martinho Augusto CABRAL CHAVEIRO, salarié, né le 20 août 1968 à Queluz Sintra (Portugal), demeurant à L-3512 Dudelange, 27, rue Bannet.

3. Monsieur Silveiro Manuel DOS RAMOS FREITAS, indépendant, né le 7 septembre 1961 à Lourical/Pombal (Portugal), demeurant à L-3512 Dudelange, 155, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ROTA DO SOL SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie, pâtisserie, salon de consommation avec ventes de produits alimentaires et d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500,- EUR) représenté par 100 (cent) parts sociales de CENT VINGT CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Constantino MARTINS PEDRO, prèdit	49 parts sociales
Monsieur Martinho Augusto CABRAL CHAVEIRO, prèdit	49 parts sociales
Monsieur Silveiro Manuel DOS RAMOS FREITAS, prèdit	2 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (1.000,- EUR).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4205 Esch/Alzette, 3, rue Lankelz

- *Sont nommés gérants administratifs:*

Monsieur Constantino MARTINS PEDRO, prredit

Monsieur Martinho Augusto CABRAL CHAVEIRO, prredit

- *Est nommé gérant technique*

Monsieur Silveiro Manuel DOS RAMOS FREITAS, prredit.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et des deux gérants administratifs.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martins Pedro, Cabrai Chaveiro, Dos Ramos Freitas, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 12 février 2009. Relation: EAC/2009/1536. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C du Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 17 février 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009028176/209/84.

(090030620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Rowan CP1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.651.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 février 2009

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 février 2009 les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mark Weeden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009;

Nomination de Monsieur Paul Clarke, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02 février 2009.

Corinne Muller

Gérante

Référence de publication: 2009027332/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05436. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Einstein International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.432.

—
La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/02/2009 à 14.00 heures

a été nommé gérant unique Pieter D. Krijgsman, né le 12 mars 1976 à Katwijk, Pays-Bas et demeurant à Rijnstraat 23, NL-2223 EG, Katwijk, Pays-Bas,

à effet du 15/02/2009,

en remplaçant Jan Herman van Leuvenheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 février 2009.

EINSTEIN INTERNATIONAL Sàrl

Pieter D. Krijgsman

Gérant unique

Référence de publication: 2009027333/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05539. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Fish, Farm & Forest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 18.792.

—
Die Hauptversammlung der Aktionäre vom 28. November 2008 hat beschlossen die Mandate der Herren Gernot Langes-Swarovski, Helmut Erlar und Bernhard Hoppichler als Verwaltungsratsmitglieder zu erneuern.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder laufen bei der Hauptversammlung der Aktionäre 2013 aus.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fish, Farm & Forest International SA

Unterschrift

Référence de publication: 2009027383/255/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05176. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Nordshein Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 107.882.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009027335/242/12.

(090029853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Dax Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 55.889.

Le(la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société DAX MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg
Section B Numéro 55.889

à effet du 1^{er} décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2008.

SELINE MANAGEMENT LTD
Companies House Cardiff No. 03227310
Signature

Référence de publication: 2009027337/816/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05533. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Novix, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 95.250.

Finko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 26.315.

CLÔTURE DE LIQUIDATIONS

Par jugement du 19 février 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg VI^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- de la société NOVIX SA, ayant eu son siège social à L-2128 LUXEMBOURG, 30, rue Marie-Adélaïde
- de la société FINKO SA, ayant eu son siège social à L-1512 LUXEMBOURG, 7, rue Federspiel

Les frais ont été mis à charge de la masse.

Pour extrait conforme
Me Joëlle NICLOU

Référence de publication: 2009028084/7872/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07639. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07640. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

(090030728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Ursa Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.267.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009027338/242/13.

(090029596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Le Chêne au Corbeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.868.

In the year two thousand and nine, on the second day of February.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Pierre METZLER, lawyer, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Said appearing person requested the undersigned notary to state that he is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the company "LE CHÊNE AU CORBEAU S.A.", having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 128.868, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, on May 15, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 26, 2007, number 1567 (the "Company"). The By-laws of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary on January 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 10, 2008, number 592.

Such appearing party, in its capacity of Sole Shareholder of the Company requested the undersigned notary to state the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 4 of the articles of association of the Company to change the Company's purpose, which shall now be read as follows:

" **Art. 4.** The object of the Company is to carry out the following activities, for its own account or for third parties, in Luxembourg as well as abroad:

- the purchase, sale, exchange, exploitation, development, management, renting, letting, transformation, horizontal division, property development in any form of all unerected lands and erected real estate properties as well as the acquisition and granting of any real estate rights;
- the design, realization, organization, coordination and management of any real estate development projects;
- the survey, prospecting, missions of brokerage and consultancy, in particular in the field of real estate development, drafting of execution plans and fee estimates, entering into any transactions/public procurements and control of their performance.

The Company is authorized to grant guarantees, provide security, of any kind, including without limitation by way of mortgages, act as agent or representative, grant advances and award loans or credit, in each case to or in favor of any companies, whether existing or still to be incorporated and whether or not affiliated to the company or in favor of any other third parties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company is authorized to exercise, in its capacity of director, manager, statutory manager, liquidator or any other capacity, the management of and supervision over, and to advice, any company.

The Company is authorized to perform all commercial, industrial and financial activities and all personal and real estate transactions, which are directly or indirectly connected to its corporate purpose, or to perform all activities which are beneficial to the Company's development.

The Company is authorized to participate in companies or enterprises, either existing or to be incorporated, either in Luxembourg or abroad, of which the corporate purpose is similar or corresponds to the company's purpose, or of a

nature so as to further the Company's purpose, by means of a contribution in cash or in kind, merger, underwriting, participation, financial intervention or otherwise."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le deux février.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Pierre METZLER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

Lequel comparant a demandé au notaire d'acter qu'il est l'actionnaire unique ("Actionnaire Unique") de la société "LE CHÊNE AU CORBEAU S.A.", avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.868, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 26 juillet 2007, numéro 1567 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 mars 2008, numéro 592.

Lequel comparant, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société, afin de modifier l'objet de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet d'accomplir, pour son compte et pour le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes les activités suivantes:

- l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la mise en valeur, la gestion, la location, la transformation, la division horizontale et la promotion sous toutes ses formes de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que l'acquisition et la concession de tous droits réels immobiliers;

- la conception, la réalisation, l'organisation, la coordination et la gestion de tous projets de promotion immobilière;

- l'expertise, la prospection, toutes missions de courtage et de conseil, en particulier en matière de développement immobilier, l'établissement de plans d'exécution et de devis, la conclusion de toutes transactions/marchés publics et le contrôle de leur exécution.

La Société pourra donner des garanties et des sûretés de tout type, en ce compris sans que ceci ne soit limitatif, des hypothèques, agir comme agent ou représentant, consentir des avances, prêts ou crédits, dans chaque cas à ou en faveur de toutes sociétés, existantes ou à constituer, qu'elles soient liées ou non à la société ou en faveur de toutes personnes tierces.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titre de créances.

La Société pourra assurer en sa qualité d'administrateur, de commandité, de gérant, de liquidateur ou en toute autre qualité la gestion et la surveillance de toute société et la conseiller.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, et toutes transactions immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou faire toutes activités de nature à favoriser le développement de la Société.

La Société est autorisée à prendre une participation dans des sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet social est semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser l'objet social de la Société, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Metzler, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2009. Relation: LAC/2009/4373. Reçu 75 € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009027340/212/105.

(090030094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Dax Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.889.

Le(la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme Administrateur de la société DAX MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg

Section B Numéro 55.889

à effet du 1^{er} décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2008.

SELINE MANAGEMENT LTD

Companies House Cardiff No. 03240996

Signature

Référence de publication: 2009027341/816/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Tael S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.612.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.533.

Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 février 2009

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 février 2009 les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mark Weeden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009:

- Nomination de Monsieur Paul Clarke, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02 février 2009.

Corinne Muller

Gérante

Référence de publication: 2009027342/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

i2i Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.727.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009027343/242/12.

(090029835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Blue Diamond S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.668.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendacht, am neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Herr Axel BUBEL, wohnhaft on D-66740 Saarlouis, Jahnstrasse 168,

"der Komparent",

hier vertreten durch Herrn John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am

"der Bevollmächtigte".

Die vorgenannte Vollmacht bleibt, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie vorgenannt, erklärt und bietet den Notar zu beurkunden:

1. Daß die Aktiengesellschaft BLUE DIAMOND S.A., R.C.S. Luxemburg B 53.668, mit Sitz in Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, am 15. Januar 1996 vor Notar Marc ELTER, dann mit Amtswohnsitz in Luxembourg, gegründet wurde, und die Satzung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 149 vom 10. April 1996 veröffentlicht wurde, die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert am 17. Mai 2001 und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 1142 vom 11. Dezember 2001 veröffentlicht.

2. Daß das Kapital der Gesellschaft sich auf EUR 102.000 (einhundertzweitausend Euro) beläuft eingeteilt in 200 (zweihundert) voll eingezahlte Aktien von je EUR 510 (fünfhundertzehn Euro).

3. Daß der Komparent Inhaber sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist.

4. Daß der Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Aktionär, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

5. Daß der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator, außerdem erklärt, dass:

- er alle Aktiva übernimmt,

- dass alle Passiva (gegenüber Dritten) beglichen werden,

- dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass der Unterzeichnete persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

6. Daß der Komparent sämtlichen allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung erteilt.

7. Daß der Vollmachtnehmer die Aktien der Gesellschaft annullieren kann.

8. Daß die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, hat dieselbe mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: J. SEIL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2008. Relation: LAC/2008/53086. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028032/211/48.

(090030539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Ovation Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 104.325.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009027344/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05880. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Rescue Unlimited s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.557.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 février 2009

Le siège social de la société à responsabilité limitée Rescue Unlimited S.à r.l. est transféré, avec effet immédiat, au 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009027345/1218/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04221. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Colonnade Holdco n°11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 154.518.750,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 142.712.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009027347/242/13.

(090029758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Lux Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 87.808.

Résolution des associés le 31 janvier 2009 à 17.00 heures à Luxembourg

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social du 23, rue Dernier Sol, L-2543 Luxembourg au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant soulevé, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.15 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures.

Référence de publication: 2009027352/6709/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03603. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Saloon S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.
R.C.S. Luxembourg B 110.439.

Entre les deux associés Karger Renata et Daniel Winckel décidant de commun accord de changer le siège social de Saloon S.à.r.l., 10, quai de la Moselle, L-5553 Remich à la nouvelle adresse 22, rue de Macher, L-5550 Remich.

Karger Renata / Winckel Daniel
Les associés

Référence de publication: 2009027348/6709/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03607. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Resolution Wrexham S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.415.

Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 février 2009

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 février 2009 les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mark Weeden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009;

- Nomination de Monsieur Paul Clarke, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02 février 2009.

Corinne Muller
Gérante

Référence de publication: 2009027351/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05429. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

LSF PlattenB Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 88.665.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 16 octobre 2007 que 25 parts sociales ordinaires de classe B de la Société ont été rachetées à l'associé LT Immobilien Beteiligungs AG par la Société pour être conservées par la Société.

Ainsi, les parts sociales de la Société sont depuis détenues comme suit:

- Lone Star Fund IV (U.S.) L.P.	580 parts sociales de classe A
- Lone Star Fund IV (Bermuda) L.P.	375 parts sociales de classe A
- HUDCO Partners IV (International), L.P.	20 parts sociales de classe A
- LSF PlattenB Investments S.à r.l.	25 parts sociales de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXTRAIT
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009027964/5499/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06356. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Apollo USLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 107.226.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Apollo European Real Estate Fund II L.P.", a limited partnership established by the laws of Delaware, whose registered office is at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 19th, December 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "APOLLO USLP S.À R.L." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 107.226, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated 23 March 2005, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 April 2005 (number 395, page 18932) (the "Mémorial C"), last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 11 December 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"If legally required, the supervision of the annual accounts will be delegated to a statutory auditor which will be appointed by either the shareholder(s) or by the General Meeting.

If appointed, the statutory auditor may be re-appointed."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1,200.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant le Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Apollo European Real Estate Fund II L.P.", une "limited partnership" constituée selon les lois de Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique,

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg agissant par procuration établie au Luxembourg en date du 19 décembre 2008.

La procuration susmentionnée, signée *ne varietur* par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte afin d'être reçue en même temps par les autorités d'enregistrement.

La partie comparante est l'actionnaire unique de "APOLLO USLP S.À R.L." (ci-dessous la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.226, constituée selon un acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger, en date du 23 mars 2005, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 avril 2005

(numéro 395, page 18932) (le "Mémorial C") et modifié en dernier lieu par un acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger en date du 11 décembre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

"Si requis par la loi, la supervision des comptes annuels est déléguée à un commissaire aux comptes, nommé soit par les associés soit par l'Assemblée Générale.

Si nommé, le commissaire aux comptes de la Société peut être renommé."

Les frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou autres charges, sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à la somme de 1.200,- Euros.

Dont Acte, cet acte notarial a été fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008. Relation: LAC/2008/53067. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009027353/211/82.

(090030070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Premium Invest Lux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.604.

L'Assemblée Générale Ordinaire 2008 qui s'est tenue extraordinairement le 13 février 2009 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Manfred DIRRHEIMER, FWU Finanz- und Wirtschaftsberatung GmbH, Boschetsrieder Strasse 67, D-81379 MÜNCHEN

Madame Annemarie ARENS, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE

Monsieur Sohail JAFFER, Premium Select Lux S.A., 4a, rue Albert Borschette, L-1246 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009,

- de renouveler le mandat de:

KPMG Audit, 31, Allée Scheffer, L-2520 LUXEMBOURG

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009028190/1126/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05665. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

RESOLUTION London W1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.566.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 février 2009

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 février 2009 les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Marc Weeden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009;
- Nomination de Monsieur Paul Clarke, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 02 février 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02 février 2009.

Corinne Muller

Gérante

Référence de publication: 2009027354/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05426. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090029074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

CPI CPEH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.036.

—
Statuts coordonnés, suite à rectificatif reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 janvier 2009, déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 février 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009027355/219/13.

(090030132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

GCB SA, Granit Carrelages Baar, Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17F.

R.C.S. Luxembourg B 95.898.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2009

Il a été décidé,

- d'accepter la démission, avec effet au 2 janvier 2009, de Monsieur Daniel BAAR, demeurant à B-6670 Gouvy, rue de l'Eglise 4, de son poste d'administrateur.
- de nommer, avec effet au 2 janvier 2009, Monsieur Quoilin Pierre CAMPAGNE, commerçant, demeurant à B-6690 Bihain (Vielsalm), Regné 77, comme administrateur de la société.

Le mandat de Monsieur CAMPAGNE prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11 février 2009.

*Pour GRANIT CARRELAGES BAAR, en abrégé GCB S.A.,**Société Anonyme*

FIDUNORD S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2009028027/667/22.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2009, réf. DSO-DB00130. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090030532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Veurne Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.707.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 26 janvier 2009

Le 26 janvier 2009 l'associé unique de VEURNE INVESTMENTS SARL ("la société"), a pris les résolutions suivantes:

1. De transférer le siège social de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg vers le 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
2. De nommer Mrs. Jane Michaelidou, domiciliée au 10 Glyfadas Yermasoyia, 4046, Limassol, Cyprus, en tant que Gérant de la société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.
3. De nommer Mrs. Panayiota Isaias, domiciliée au 15 Ayia Petroupoli Street, Ayia Fila, 4046 Limassol, Cyprus, en tant que Gérant de la société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009027358/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02095. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

CPI CPEH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.036.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 janvier 2009, déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 février 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009027360/219/14.

(090030137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Millar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.384.

—
EXTRAIT

En date du 9 janvier 2009, la société anonyme ECOREAL S.A. a cédé les 250 parts sociales de la société à responsabilité limitée MILLAR INVESTMENTS S.à r.l. à la "limited partnership" ELLIOT INTERNATIONAL L.P., enregistrée au registre des sociétés des Iles Cayman (Iles Cayman) sous le numéro CR-10177, avec siège social au George Town, Grand Cayman (Iles Cayman), P.O Box 309, South Church Street, Uglad House.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MILLAR INVESTMENTS S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009027361/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05173. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Genièvres Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 127.285.

Les comptes annuels au 30.11.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Février 2008.
GENIEVRES PROPERTY S.A.
Adrien ROLLE

Référence de publication: 2009027362/9534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06355. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Gepar, Groupe Européen de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 41.750.

L'an deux mille huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GROUPE EUROPEEN DE PARTICIPATIONS S.A.", en abrégé "GEPAR S.A.", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.750, constituée suivant acte reçu le 12 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 30 du 22 janvier 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 55.000 (cinquante-cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
- 2.- Modification afférente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Strassen."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, des administrateurs actuellement en fonction: Messieurs Alexis KAMAROWSKY, Federigo CANNIZZARO et Jean-Marc DEBATY.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen;
- Madame Galina ROKOSUIEVA, comptable, née le 4 janvier 1960 à Belojarsk (Russie), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen;
- Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grand (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2009. Relation: LAC/2009/434. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009027363/211/57.

(090030041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

All-Gen Pharmaceutical and Generics SNC, Société en nom collectif (en liquidation).

Capital social: SEK 121.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.395.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

En date du 9 février 2009, les associés de la Société ont décidé de clôturer la liquidation avec effet immédiat.

Les associés ont décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent extrait dans le Mémorial C.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

All-Gen Pharmaceutical and Generics SNC, en liquidation

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009027364/5499/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Magna International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 98.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009027384/220/12.

(090030059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.
